

Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française  
Polynésie française



## EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille seize et le seize mars à quatorze heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le mercredi neuf mars deux mille seize, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présents :</i>	<i>excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
6	3	2

### Délibération N° 11-2016

#### OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'ANNÉE 2015

*Etaient présents :*

- M. René Temeharo *a reçu procuration de M. Joachim Tevaatua*
- Mme Céline Temataru *a reçu procuration de M. Teriitepaiatua Maihi*
- M. Philip Schyle *a reçu procuration de M. Teva Desperiers*
- M. Ernest Teagai
- M. Raymond Tekurio
- M. John Toromona

*Invité avec voix consultative :*

- M. Alain Terral, Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques, Comptable des Iles du Vent des Australes et des Archipel

*Secrétariat de séance:*

Mme Céline Temataru est désignée secrétaire de séance.

*Auxiliaires de séance:*

- Mlle Miriama Temarii, secrétaire de direction
- Mme Tevainui Raoulx, directrice des ressources
- M. Bertrand Raveneau, directeur général des services

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment ses articles de la partie législative L5211-36, L2312-1, et L2121-12 ;

**Vu** l'article 189 du décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que de leurs établissements publics ;

**Vu** les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

**Vu** l'appel nominal, neuf membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum ;

\* \* \*

Monsieur le Président rappelle que l'article 189 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011 dispose que le rapport d'activité annuel soit approuvé par l'assemblée délibérante.

Comme le prévoit les textes, le rapport d'activité est ensuite adressé au Haut-commissaire de la République, aux Maires, aux Présidents des groupements de communes, aux Présidents des établissements publics administratifs relevant des communes de la Polynésie française, au Président du Conseil supérieur de la fonction publique des communes de la Polynésie française et au Président de chaque commission administrative paritaire et au Président de chaque comité technique paritaire.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, prend acte du rapport d'activité de l'année 2015, en annexe de la présente délibération.

**DELIBERE :**

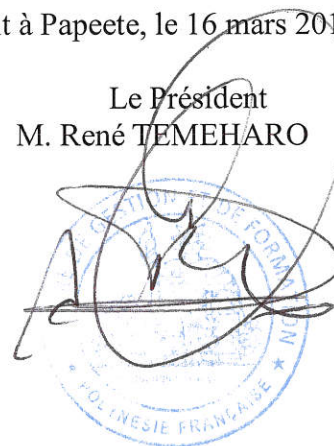
Article Unique : Approuve le rapport d'activité 2015.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 16 mars 2016

Le Président  
M. René TEMEHARO



Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : 22 mars 2016
- Publiée ou affichée le : 23 mars 2016.....
- Retirée le : .....